APPEL À LA MANIFESTATION D'INTÉRÊT (REOI) AUX FOURNISSEURS, ENTREPRISES ET PRESTATAIRES DE SERVICES

Date: 17 Février 2025

UNFPA invite les fournisseurs intéressés et éligibles à manifester leur intérêt à répondre aux besoins décrits ci-après. L'objectif de l'Appel à la manifestation d'intérêt est d'identifier des fournisseurs qui souhaiteraient participer au processus de mise en concurrence qui, sauf circonstances imprévues, s'ensuivra.

Description	1. Agences de communication 2. Sociétés de production audiovisuelle 3. Bureau d'études/de contrôle/Architecture et ingénieur-Conseil 4. Compagnies de transport des biens (Acheminement Bamako-Regions-Bamako) 5. Fournitures, matériels, équipements et mobiliers de bureau 6. Imprimerie, sérigraphie et décoration et supports promotionnels et de communication 7. Maintenance de copieurs, de matériels informatiques et de bureau 8. Matériels électriques 9. Matériels, équipements et consommables informatiques 10. Travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments /BTP 11. Kits de dignité (serviette hygiénique, savon, sac, brosse à dent, pagne/dampé, huile corporelle, sous-vêtements, chaussure légère etc)
Date limite de soumission de la Manifestation d'intérêt	**Le 03 mars 2025 à 12H00 heure de Bamako, Mali**
Contenu de la Manifestation d'intérêt	Les dossiers de manifestation d'intérêt doivent être soumis individuellement selon la spécialité et la qualification du fournisseur, entrepreneur et prestataire spécialisée. Par ailleurs aucun dossier ne sera recevable sans mention de la spécialité pour laquelle le candidat soumet sa manifestation d'intérêt. Les informations suivantes doivent figurer dans la manifestation d'intérêt : ● Une brève présentation de la société, ● La copie certifiée conforme de l'agrément, ou de la carte professionnelle ; ● La photocopie certifiée conforme du registre du commerce (RCCM) ; ● La photocopie certifiée conforme du numéro d'identification fiscal (NIF) ● Une liste de références démontrant les qualifications requises pour participer à l'appel d'offres ultérieur ● Les coordonnées : nom et adresse complets, pays, numéro de téléphone, adresse électronique, site Web et nom de la personne à joindre. **Remarque** : aucun prix n'est demandé à ce stade
Mode de soumission	Les manifestations d'intérêt seront envoyées par courrier électronique comme suit : Adresse électronique : **procurement.mli@unfpa.org** Format de fichier: PDF ▪ Les noms de fichier doivent être d'une longueur maximale de 60 caractères et ne doivent contenir aucune lettre ou aucun caractère spécial autre que ceux de l'alphabet latin et des touches de claviers s'y rapportant. ▪ Tous les fichiers doivent être exempts de virus et non corrompus.

	▪ Taille maximale de fichier par envoi : 20 MB (y compris le corps de l'e-mail, les pièces jointes et les en-têtes). ▪ Mention obligatoire de l'objet du courrier électronique : **« Manifestation d'intérêt UNFPA 2025……. (Préciser la (les) spécialité (s) de votre manifestation »** ▪ Si plusieurs courriers électroniques sont envoyés, il convient de clairement identifier chacun de ces courriers en précisant dans l'objet « courrier électronique n° X/Y », le libellé du dernier courrier étant « courrier électronique n° Y/Y ». ▪ Vous recevrez un accusé de réception de vos courriers électroniques.
Personnes à joindre pour toute correspondance et toute clarification	Ibrahim Haidara Adresse électronique : ihaidara@unpa.org Coumba Sow Adresse électronique : csow@unpa.org
Conditions de l'Appel à la manifestation d'intérêt	Le présent Appel à la manifestation d'intérêt ne constitue pas une mise en concurrence. UNFPA se réserve le droit de modifier le REOI ou de l'annuler à tout moment pendant le processus d'appel à la manifestation d'intérêt and/or subsequent solicitation process. Il en va de même pour la mise en concurrence ultérieure. UNFPA se réserve également le droit d'exiger le respect de conditions supplémentaires au moment de la publication du dossier de mise en concurrence. La manifestation d'intérêt ne garantit pas automatiquement la participation à la mise en concurrence qui, sauf circonstances imprévues, s'ensuivra. Les appels d'offres ou les demandes de proposition ainsi que les commandes ou contrats qui pourront en découler seront établis conformément aux règles et procédures en vigueur de UNFPA.